

DVC 3162B (M1068). *Editio minor* JM Carbon et É. Lhôte, ericlhote@hotmail.fr, Paris-Kingston (Canada) le 29/10/2022.

Datation : ca 425-423 : inscription plus ancienne, mais sans doute de peu, que 3161B+3160A, qu'on a daté de 423. Plus aucune trace de l'alphabet thessalien.

[- - - - - Δαμ]άτριο[ς] e.g. διαιτοῖ[ς] - - - - -]
[- - - - - Πε]νέσταις ἐόν[τεσσι] - - - - -]

[Δαμ]άτριο[ς] διαιτοῖ[ς] Carbon : [ἀ]ντρ {ι}οδιαίτοι[ς] DVC *dubitanter*]ΔΤΡΙΟ[.]ΔΙΑΙΤΟΙ[lamella
διαιτοῖ DVC *dubitanter*
[Πε]νέσταις DVC
ἐόν[τεσσι] Lhôte

Le texte est manifestement très lacunaire à gauche et à droite, si bien qu'il est impossible de reconstituer une syntaxe et un sens général. On peut toutefois supposer une *junctura* entre une mention des διαιτοῖ, qui sont des arbitres, cf. *LOD* n° 16, et les Πένεστες thessaliens, dont le statut juridique était complexe, cf. *CIOD* 3083.

Pendant longtemps, les διαιτοῖ ne furent connus que par une glose d'Hésychius, διαιτοῖ · κριταί. Puis une inscription de Phocide est venue confirmer leur existence, cf. *LOD* p. 71. Enfin, notre corpus fournit deux précieuses références :

– *LOD* n° 16 *quod vide* = DVC 1368A (sans aucune référence à *LOD*).

– DVC 548B, où, semble-t-il, les διαιτοῖ interviennent dans une affaire de divorce.

Noter aussi DVC 2284B καὶ πὲρ γαίας (. . .) πότερα διαιτᾶ[ν] (. . .) δικαζομεν-, avec le verbe διαιτᾶν « arbitrer ». Sur le rapport morphologique entre διαιτός et διαιτᾶν, voir *LOD* p. 71.

Le dialecte est probablement thessalien, puisqu'il est question des Πένεστες, d'où la restitution ἐόν[τεσσι] que nous proposons, cf. Buck § 107, 3. On peut donc imaginer qu'un Thessalien, par exemple [Δαμ]άτριο[ς], est venu consulter à Dodone à propos d'un problème juridique concernant les Πένεστες, dont, justement, le statut était complexe, d'où le recours à un arbitrage.